

## Compte rendu de la séance du 21 février 2014

Secrétaire(s) de la séance:

Alain JAFFARD

### Ordre du jour:

- Adoption du compte rendu du conseil municipal de Janvier
- Adhésion à la Charte du Parc National des Cévennes
- Point sur les travaux
- Animations
  - Association Clède des Champs
  - Conférence de l'ONAC sur le monument aux morts
  - Nuit des Camisards
  - Les hebdomadaires de l'été
- Tour de l'horloge
- Compte rendu de réunions :
  - Stevenson
  - Communauté de communes
  - Chantiers internationaux
- Questions diverses :
  - Mise en oeuvre de Lozère Ingénierie

### Délibérations du conseil:

#### Adhésion à la Charte du Parc National des Cévennes ( DE 2014 008)

Le conseil municipal réuni en séance le 21 février 2014, doit rendre sa décision quant à son adhésion ou non à la charte du Parc National des Cévennes.

En préambule, il est rappelé que le projet de charte a fait l'objet d'une concertation préalable avec les collectivités. Consulté sur le projet en novembre 2012, le Conseil Municipal :

- a salué le travail de concertation conduit par le Parc National sur ce projet
- a noté les avancées qui ont été actées dans le sens de la prise en compte des problématiques liées à un « parc habité » suite à ces consultations sur le terrain
- a toutefois émis un avis réservé lié à plusieurs points et notamment les problématiques d'entretien de voirie et police de circulation en zone cœur. Nous sommes fortement concernés par cette problématique notamment pour la voie communale N°1.

Le projet de charte a été adopté en conseil d'administration du PNC en juin 2013. Il a été soumis à enquête publique et approuvé par décret en Conseil d'Etat du 8 novembre 2013.

Le Conseil Municipal ne remet nullement en cause l'intérêt du Parc national. Preuve en est notre implication et celle des socio-professionnels de notre commune dans la concertation et l'élaboration du projet de charte.

Aujourd'hui, l'ensemble des communes est donc consultée pour décider si elles veulent adhérer ou non à cette charte.

Au cours des délibérations, ont été débattus les éléments suivants :

- l'adhésion à la charte signifie accepter la « *Politique contractuelle dans le cœur et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion* ». Les orientations de ce document, même si elles ont soulevés quelques réserves de notre part, sont pour la plupart positives et intéressantes pour notre territoire,
- la nouvelle territorialité du Parc National avec une extension importante de l'aire d'adhésion suscite quelques questions et inquiétudes. Une telle évolution se comprendrait dans une perspective d'évolution de moyens, ce qui n'est pas le cas puisque les moyens sont à l'inverse revus à la baisse. Cette situation suscite interrogations sur le nouveau rôle des agents du Parc,
- la récente réorganisation des moyens du Parc qui a été mise en œuvre sans concertation préalable et contre laquelle nous nous sommes élevés, semble confirmer cette crainte de moins de moyens au service du cœur puisque ceux-ci, en baisse, sont positionnés à l'extérieur de ce qui est l'essence même du Parc : sa zone cœur. Cela nous paraît regrettable car, le Parc contesté à sa naissance, est aujourd'hui, malgré des contraintes fortes accepté par la grande majorité grâce à l'action de ces agents de terrains depuis 40 ans. Cela concerne notamment les enjeux agricoles très importants sur le territoire du canton du Pont de Montvert qui accueille un très grand nombre d'exploitation agricoles dynamiques garantes du maintien des paysages salués dans le classement au patrimoine culturel de l'UNESCO au titre de l'agropastoralisme,
- cette même réorganisation apparaît par ailleurs aux conseillers municipaux comme un non respect de la mesure 112 de la charte qui stipule : « *Les effectifs sur le terrain sont organisés en équipes pluridisciplinaires qui sont déployées géographiquement pour mobiliser les différentes compétences nécessaires à la mise en œuvre des missions de l'établissement, en priorité sur le cœur et à proximité* ». Le Conseil municipal a donc le sentiment que l'on nous propose de respecter des engagements non tenus par d'autres partenaires.
- un débat sur les conséquences d'aides, financières ou autres, pouvant dépendre d'une non adhésion à la charte : quelles sont les aides PNC disponibles pour le tourisme et l'agriculture en zone d'adhésion? les fonds européens seront gérés par la région ; quant à l'image, rien ne pourra aller à l'encontre du fait que notre commune a 80% de son territoire zone cœur, zone qui n'est nullement concernée par une adhésion ou non. Ce point de débat est d'ailleurs ressenti par certains comme une pression sur les élus devant prendre la décision d'adhérer ou non,
- l'opportunité de la demande de prise d'une telle décision par les équipes municipales en place à quelques semaines d'un scrutin municipal,
- enfin, les conclusions d'une réunion publique tenue le 15 février à la salle polyvalente du Pont de Montvert faisant apparaître un large consensus de la population pour sursoir à une adhésion immédiate,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote :

- décide de refuser d'adhérer à la charte du Parc National des Cévennes. 9 votes exprimés dont une procuration : 8 contre, une abstention,
- exprime le fait que cette position ne remet pas en cause son intérêt pour le Parc National de Cévennes, pour le travail de ses services avec lesquels les liens indispensables de travail et de coopération seront maintenus mais que cette décision souligne le fait que les conditions ne lui semblent pas réunies à ce jour pour une telle adhésion,
- souhaite vivement que ces conditions soient réunies pour que cette position puisse être revue dans trois ans.

Programme voirie ( DE 2014 009)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis réalisés par le SDEE pour le programme voirie 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère pour retenir les devis suivants :

- Rampe du quartier de la Destourbe :	1 500.00 € HT – 1 800.00 € TTC
- Rue du quartier de la Moline :	5 286.00 € HT – 6 343.20 € TTC
- VC de Grizac:	5 925.00 € HT – 7 110.00 € TTC
- VC 10 de Masmejean, d la RD 998 au pont des Cloutèches : TTC	15 112.50 € HT – 18 135.00 €
- VC de l'Hermet :	5 050.00 € HT – 6 060.00 € TTC
- Village de Felgerolles : Rue Haute :	5 144.00 € HT – 6 172.80 € TTC

Tranche conditionnelle :

- VC du Villaret : TTC	11 887.50 € HT – 14 265.00 €
---------------------------	------------------------------

Le Programme voirie 2012 sera donc d'un montant de : **49 905.00 € HT – 59 886.00 € TTC**

Le Conseil Municipal charge monsieur le Maire de signer les devis et de réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement des travaux.

Horaires des conseils communautaires ( DE 2014 010)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un problème qui s'est présenté de très nombreuses fois au cours du mandat écoulé : les horaires de séance du conseil communautaire.

En effet, ces conseils se déroulent le plus souvent en semaine et en journée, à une heure où aucun des conseillers municipaux n'est libre.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour demander au Conseil communautaire de modifier ces horaires de séance à un jour et une heure où les représentants de la Commune peuvent se libérer.

Soit le vendredi ou en semaine après les horaires classiques de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander au conseil communautaire de tenir ses séances à un horaire qui permette aux représentants de la commune de participer.

Le conseil municipal charge monsieur le maire de transmettre cette demande à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

## Assurance statutaire : Souscription du contrat groupe ( DE 2014 011)

### **Le Maire expose :**

- la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité et d'accident ou de maladie imputables ou non au service ;
- Le centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le centre de gestion peut, à cette occasion organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

### **Le Conseil après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L.140-1 et suivants du Code des assurances ;

### **Décide**

**Article 1er :** La collectivité souhaite pouvoir adhérer au "contrat groupe ouvert à adhésion facultative" que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2015.

**Article 2 :** La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

**Article 3 :** La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

**Article 4 :** La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 5 :** La collectivité autorise monsieur le Maire à transmettre au Centre de gestion la fiche statistique relative à la sinistralité de la Collectivité en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années.

### Adhésion à l'Agence "Lozère Ingénierie" ( DE 2014 012)

Le Département de la Lozère a décidé lors du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 de créer une agence technique départementale destinée à accompagner les collectivités du territoire Lozérien. Cette agence dénommée "Lozère ingénierie", est un Etablissement Public Administratif, chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Le siège de cette agence est fixé à Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, 48000 MENDE

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

Les différents champs de compétences sont l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de voirie, le développement de Technologie d'Information et de Communication, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.

L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; quant au recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1 ;

VU les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière ;

VU la délibération CG\_13\_5112 du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 approuvant la création de Lozère Ingénierie;

VU l'avis du Conseil municipal du 21 février 2014 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir donné lecture des statuts de Lozère Ingénierie et après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :**

**Article 1er :** Approuve les statuts de l'agence "Lozère Ingénierie" tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'assemblée départementale du 20 décembre 2013 et tels qu'annexés à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

Lozère Ingénierie, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de service avec le Conseil général de la Lozère en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

**Article 2 :** Décide d'adhérer à Lozère Ingénierie et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier annexé aux présents statuts.

**Article 3 :** Désigne Monsieur FOLCHER François pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

Tout de l'horloge, lancement d'un MAPA ( DE 2014 013)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les avancées sur la préparation des travaux de rénovation de la tour de l'horloge.

Monsieur Vanel, l'architecte du projet est entrain de préparer un dossier de consultation. Les dossiers de demande de subvention ont été déposée chez les financeurs. Le permis de construire est déposé.

Vu le montant du marché estimé à plus de 90 000 euros et l'article 28 du code des marchés public, il est proposé de mener une consultation en procédure adaptée avec l'insertion d'une publicité dans un journal d'annonces légales et sur la plate-forme du BOAMP.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de travaux;
- De recourir à une consultation en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), par l'insertion d'un avis de publicité dans un journal d'annonces légales et sur la plate-forme du BOAMP;



Réfection de la VCI lancement d'un MAPA ( DE 2014 014)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réfection de la VCI.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposée chez les financeurs.

Vu le montant du marché estimé à plus de 90 000 euros et l'article 28 du code des marchés public, il est proposé de mener une consultation en procédure adaptée avec l'insertion d'une publicité dans un journal d'annonces légales et sur la plate-forme du BOAMP.

Afin d'adapter les travaux à réaliser aux capacités financières de la commune, le dossier de consultation comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de travaux pour la réfection de la VCI;
- De recourir à une consultation en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), par l'insertion d'un avis de publicité dans un journal d'annonces légales et sur la plate-forme du BOAMP;

### Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur : lancement ( DE 2014 015)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur.

La consultation ayant été lancée suite à la convention avec la CCI, monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'INSE qui s'est révélée la mieux disante à l'issue de la consultation pour un montant de 4 300 € HT.

Monsieur le maire propose un plan de financement au conseil municipal.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

⇒ **Décide** de réaliser l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur

⇒ **Décide** de retenir la proposition de prestation de l'INSE

⇒ **Approuve** le plan de financement suivant :

<b>Montant total du projet</b>		<b>4 300 € HT</b>
Conseil Général	30 %	1 290.00 €
ADEME	50%	2 150.00 €
Autofinancement	20 %	860.00 €

⇒ **Charge** Monsieur le Maire du montage et du suivi des dossiers inhérents au projet.

⇒ **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

## Assurance statutaire : participation à la consultation ( DE 2014 029)

### **Le Maire expose :**

La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à l'adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

### **Le Conseil après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-522 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1948 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L.140-1 et suivants du Code des assurances ;

### **Décide**

**Article 1er :** La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au "contrat groupe ouvert à adhésion facultative" que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2015.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :** la collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

**Article 3 :** La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

**Article 4 :** La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 5 :** La collectivité autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion la fiche statistique relative à la sinistralité de la collectivité en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années.